



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

N° 951/ 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE
portant actualisation des prescriptions applicables à l'établissement
pour la prise en compte de l'enregistrement de l'installation de trituration
de colza/soja/tournesol avec production d'huile
en application de l'article L.512-7 du code de l'environnement**

Société UCAL à VARENNES-SUR-ALLIER

**Le Préfet de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu l'annexe III de la directive n°2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination du Préfet de l'Allier, M. TREFFEL Jean-Francis ;

Vu l'arrêté ministériel de prescriptions générales (article L.512-7) du 24 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2240 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux «Loire Bretagne», approuvé par arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux «Allier Aval», approuvé par la Commission Locale de l'Eau le 3 juillet 2015 ;

Vu la demande présentée en date du 9 octobre 2020 par la société UCAL, dont le siège social est situé 7 rue du Commerce à Tréteau (03220), pour l'enregistrement d'installations de trituration de colza/soja/tournesol avec production d'huile (rubrique n° 2240 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de Varennes sur Allier ;

Vu le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés dont l'aménagement n'est pas sollicité ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2614/2016 du 29 septembre 2016 autorisant la société UCAL, dont le siège social est situé 7 rue du Commerce à Tréteau (03220), à exploiter un silo de stockage au lieu-dit «Le Palier», dans la commune de Varennes-sur-Allier (03150) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 131/2021 du 18 janvier 2021 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

Vu les observations du public recueillies entre le 8 février 2021 et le 10 mars 2021 ;

Vu les observations des conseils municipaux consultés ;

Vu l'avis du service départemental d'incendie et de secours de l'Allier en date du 14 janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 531/2021 du 9 mars 2021 de prorogation des délais d'instruction jusqu'au 9 mai 2021 ;

Vu le projet d'arrêté porté le 26 mars 2021 à la connaissance du demandeur ;

Vu l'absence d'observations du demandeur sur ce projet confirmé par courriel en date du 30 mars 2021 ;

Vu le rapport du 30 mars 2021 de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que l'examen des caractéristiques du projet eu égard aux critères définis à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011, notamment par rapport à la localisation du projet et à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées et au cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux, ne conduit pas à conclure à la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale ;

Considérant en particulier le caractère peu significatif des effets cumulés du projet avec ceux d'autres projets d'activités, ouvrages, travaux et installations existants et/ou approuvés dans cette zone ;

Considérant en conséquence, qu'il n'y a pas lieu d'instruire la demande selon les règles de procédure de l'autorisation environnementale ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale ;

ARRÊTE

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

Les installations de la société UCAL, représentée par M. Yves COURRIER, dont le siège social est situé 7 rue du Commerce à Tréteau (03220), faisant l'objet de la demande susvisée du 9 octobre 2020, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de Varennes-sur-Allier (03150), lieu-dit «Le Palier» sur la parcelle ZE 52. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

ARTICLE 1.1.2. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

La demande vise à l'enregistrement d'une installation d'extraction ou traitement des huiles et corps gras d'origine végétale classée sous le numéro 2240.

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNEES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

L'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral n° 2614/2016 du 29 septembre 2016 susvisé est remplacé par les prescriptions suivantes :

N° rubrique	Désignation des activités	Capacité autorisée suite à la modification	Classement
2240-B-2-a	Production d'huile végétale	42 t/j	E
2160-2-a	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable	4 cellules de 7500 t 4 boisseaux de 150 m³ Total : 40 600 m³	A
2910-A-2	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771	1 chaudière de production de vapeur (gaz naturel) Puissance thermique : 2 MW	DC
2160-1-b	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable, à l'exception des installations relevant par ailleurs de la rubrique 1532	Capacités à plat : 750 m³ 6 cases à granulés de 250 m³ 3 cases à coques de 150 m³ Volume total : 2 700 m³	NC
2260-1-b	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage, décortication ou séchage par contact direct avec les gaz de combustion des substances végétales et de tous produits organiques naturels, à l'exclusion des installations dont les activités sont réalisées et classées au titre de l'une des rubriques 21xx, 22xx, 23xx, 24xx, 27xx, 3610, 3620, 3642 ou 3660.	1 émotteur 3kW 1 nettoyeur 5 kW 2 élévateurs de reprise de 7,5 kW TC issues 2 kW Puissance totale : 25 kW	NC
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1	Insecticide de traitement du grain 0,2 t	NC

A : Autorisation, E : enregistrement, DC : déclaration sous contrôle, NC : non classé

ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ETABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Communes	Parcelles	Lieux-dits
VARENNES-SUR-ALLIER	ZE 52	«Le Palier»

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.3.1. CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les dossiers déposés par l'exploitant, accompagnant sa demande du 9 octobre 2020.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

CHAPITRE 1.4. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.4.1. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions du texte mentionné ci-dessous :

- arrêté ministériel de prescriptions générales (article L 512-7) du 24 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2240 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

TITRE 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 2.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 2.2. INFORMATION DES TIERS

En vue de l'information des tiers :

1° Une copie de l'arrêté d'autorisation environnementale ou de l'arrêté de refus est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet et peut y être consultée ;

2° Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de la commune d'implantation du projet pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

3° L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R. 181-38 ;

4° L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département où il a été délivré, pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

ARTICLE 2.3. EXÉCUTION

La secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier, le sous-préfet de l'arrondissement de Vichy par intérim, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, chargé de l'inspection des installations classées, le maire de la commune de Varennes-sur-Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté et dont une copie sera adressée :

- à la société UCAL,
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- au chef de l'unité inter-départementale Cantal/Allier/Puy-de-Dôme de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes.

Moulins, le 16 AVR. 2021

Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale



Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

